



Direction départementale des territoires et de la mer du Finistère

Mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC)

Notice d'information du territoire « Bassin versant de l'Elorn »

Campagne 2015

Accueil du public du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h45 à 16h45 (vendredi 16h00).

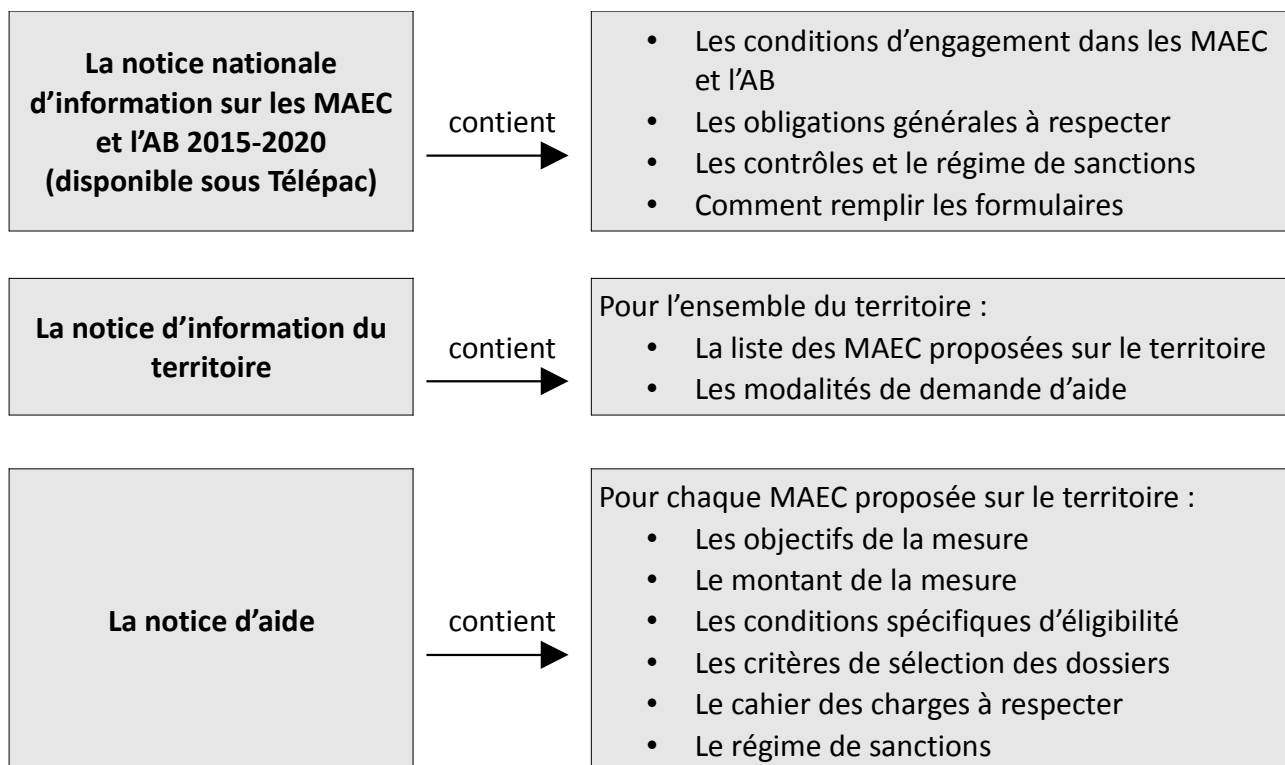
Correspondant MAEC de la DDTM :

Erwan Gourlaouen

téléphone : 02 98 76 59 20

e mail : erwan.gourlaouen@finistere.gouv.fr

Cette notice présente l'ensemble des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) proposées sur le territoire du **Bassin versant de l'Elorn** au titre de la programmation 2015-2020. Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et les aides à l'agriculture biologique 2015-2020, disponible sous Télépac



Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous télépac.

Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.

Si vous souhaitez davantage de précisions contactez votre DDTM.

1. PERIMETRE DU TERRITOIRE « Bassin versant de l'Elorn »

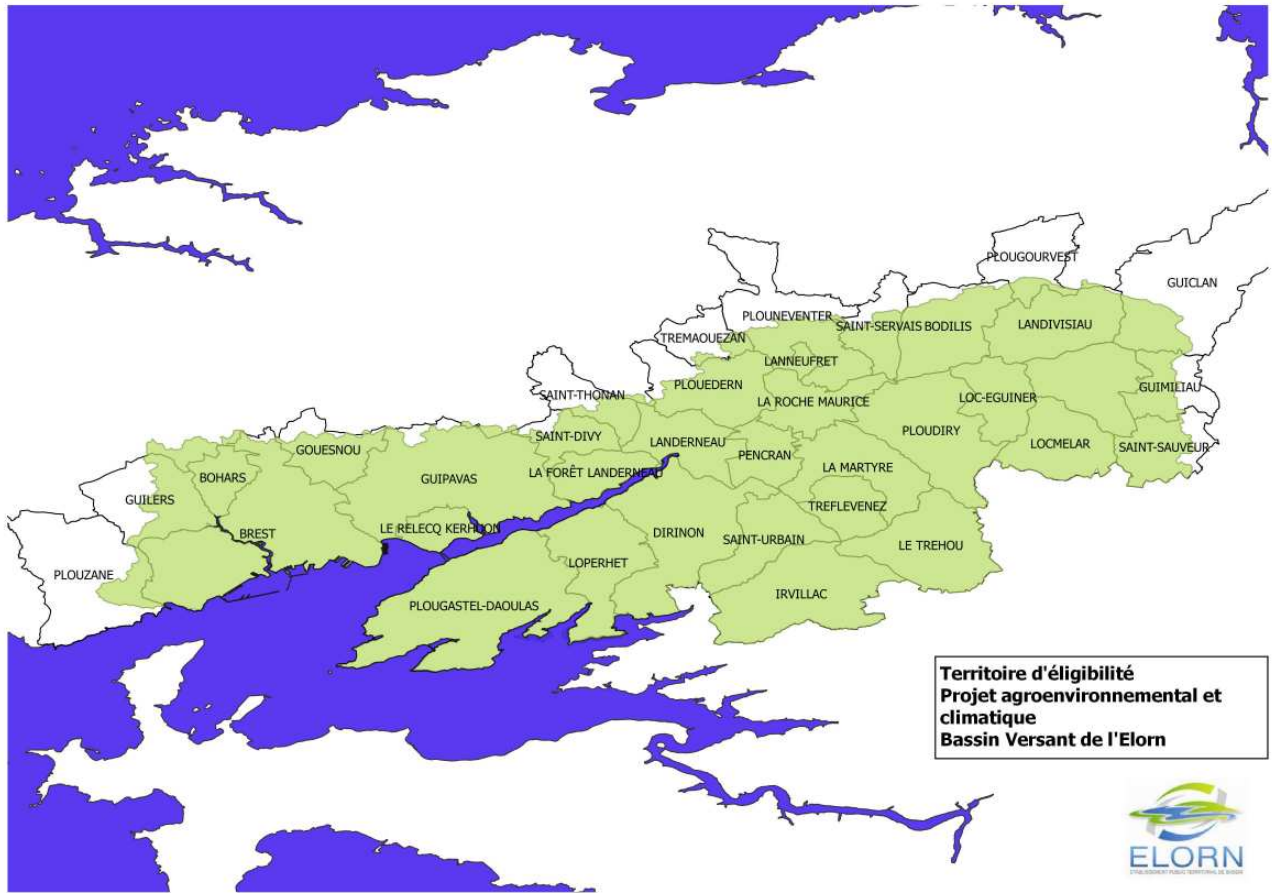
Seuls les éléments situés sur ce territoire sont éligibles aux mesures localisées qui y sont proposées (Cf. § 3).

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont 50 % au moins de la SAU est située sur un ou plusieurs territoires en année 1, sont éligibles. Le cahier des charges de la mesure à respecter correspond à celle du territoire où l'exploitation a le plus de surfaces.

Le territoire éligible concerne toute ou partie des communes suivantes (limite du SAGE Elorn hors communes PNRA) :

BODILIS	LANNEUFFRET	LE RELECQ-KERHUON
GUILERS	LOCMELAR	PENCRAN
LANDERNEAU	PLOUGOURVEST	SAINT-DIVY
PLOUEDERN	SAINT-THONAN	TREFLEVEZ
SAINT-SAUVEUR	LA MARTYRE	GOUESNOU
BOHARS	PLOUNEVENTER	LAMPAUL-GUIMILIAU
GUIMILIAU	SAINT-URBAIN	LE TREHOU
LANDIVISIAU	IRVILLAC	PLOUDIRY
LOC-EGUINER	LA ROCHE-MAURICE	TREMAOUEZAN
PLOUGASTEL-DAOULAS	LOPERHET	GUICLAN
SAINT-SERVAIS	PLOUZANE	
BREST	DIRINON	
GUIPAVAS	LA FOREST-LANDERNEAU	

Carte du territoire d'éligibilité :



2. RESUME DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE « Bassin versant de l'Elorn »

1. L'enjeu principal du SAGE Elorn porte sur la qualité des eaux et sur la satisfaction des usages qui en sont tributaires : amélioration de la qualité des eaux superficielles, et prioritairement les eaux littorales dont dépendent des usages nettement perturbés par la contamination bactériologique et les phénomènes d'eutrophisation, ce sont les deux paramètres prioritaires. Outre le respect des objectifs environnementaux définis par la DCE pour l'ensemble des masses d'eau, l'objectif est de répondre aux besoins de qualité des activités conchylicoles, des activités de baignade et de loisirs, de la pêche et de la pêche à pied. En effet, la réduction des flux d'azote conditionne les rapports azote/silice dans la rade et en conséquence les développements excessifs de phytoplanctons, dont certains sont toxiques. L'importance de ces flux d'azote conditionne également directement les phénomènes de marées vertes (proliférations de macro-algues). Il est donc naturel que nous nous positionnions sur l'enjeu eau.

2. Le second enjeu du SAGE est la préservation des milieux naturels que sont les zones humides, le bocage, les milieux aquatiques et la biodiversité.

La priorité est donnée à la préservation de la biodiversité et des fonctionnalités des zones humides et du bocage du bassin versant. La rade de Brest et la diversité des écosystèmes qu'elle abrite est également à protéger, ou tout au moins doit-on s'assurer du suivi de son état de santé.

Quant aux milieux d'eau douce, ils sont en particulièrement bon état sur l'Elorn, rivière classée en bon état au sens de la DCE. Il a donc été retenu en ce qui les concerne un objectif de non dégradation.

Au regard des enjeux définis dans notre SAGE ainsi que de la dynamique locale de mise en cohérence des différents programmes (Breizh Bocage / Natura 2000 / SAGE) et de coopération sur de multiples projets avec les différentes structures qui travaillent sur la problématique agro-environnementale comme le PNRA, la Chambre d'Agriculture, le CIVAM ou encore le GAB 29, il nous paraît légitime et cohérent de nous positionner sur l'enjeu biodiversité.

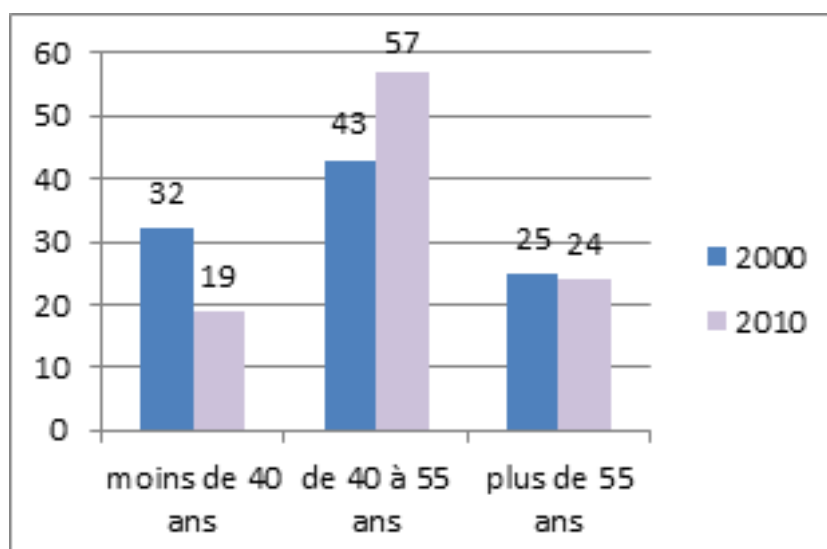
État des lieux agricole

L'agriculture sur le bassin est relativement dense, on observe comme dans de nombreux territoires une baisse très significatif du nombre d'exploitations (-37%) mais une Surface Agricole Utile et une production qui restent stables : il y a donc un agrandissement des exploitations. L'élevage hors sol est très présent sur le territoire avec 35 % des fermes catégorisés comme tel.

En 2010 : Nombres d'exploitations : 771 EA et SAU : 35 922 ha

Certaines productions sont plus impactées et régressent de manière plus importante (bovins et poules pondeuses). La production porcine s'est réorganisée vers le porc charcutier. La production de poulet de chair reste stable.

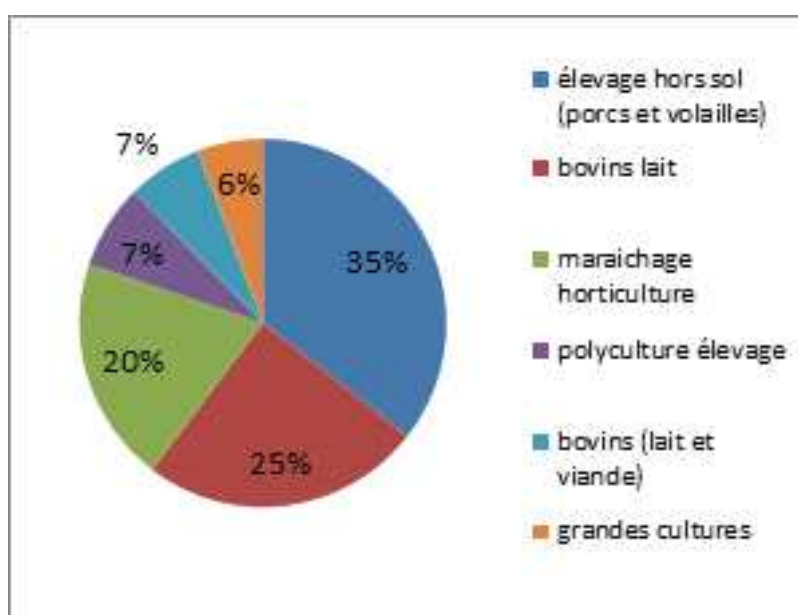
De même qu'au niveau national, la population agricole de l'Elorn vieillit. La part des moins de 40 ans est descendue à 19 %. D'ici une dizaine d'années, il va y avoir de nombreuses exploitations à transmettre. Cette phase de transmission est à préparer en amont.



Source RGA 2010

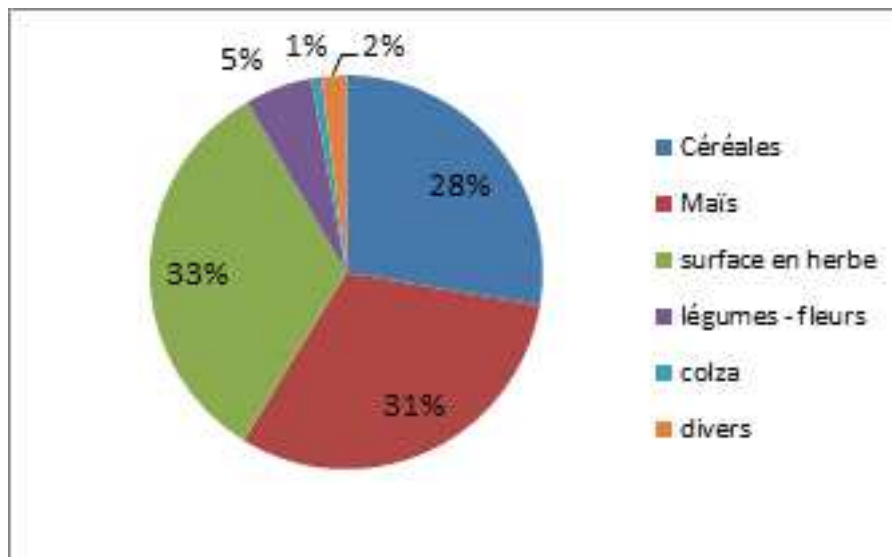
La production en 2010

La production se répartit selon le diagramme suivant. On note une très grande part d'élevage hors sol. Cette production doit être surestimée de par le mode d'appréciation des orientations techniques des exploitations agricoles. En effet, pour des systèmes mixtes par exemple porc et lait, on calcule la Production Brute Standard à 5 ans par atelier, si l'une des productions dépasse les deux tiers du total, elle est affectée à toute l'exploitation. Si la répartition est plus équilibrée, les exploitations sont classées en poly-élevage.



Source RGA 2010

Selon les déclarations PAC 2010, la surface agricole se répartit de la manière suivante. Les céréales se répartissent en 2/3 de blé et 1/4 d'orge. Il n'est pas fait de distinction entre un maïs ensilage et un maïs grain. Les 3/4 des surfaces en herbe sont des prairies temporaires.



Source RGA 2010

Cette répartition est très proche de la répartition départementale.

L'agriculture biologique sur le bassin

D'après le GAB 29, le bassin de l'Elorn compte en 2010, 44 exploitations bio (5,7%) qui exploitent 1201 ha de terres (4,2%). On note également que 9 exploitations sont actuellement en conversion. Ces résultats sont également proches de la moyenne départementale.

Une dynamique collective faible sur le territoire

Le bassin se partage entre deux comités de développement agricole (Brest et Morlaix), les groupes d'échanges constitués dans ces comités ne sont pas spécifiques au bassin. L'organisation récente de ces comités s'est montée autour de l'Agriculture Ecologiquement Performante (AEP), des groupes techniques entre exploitants se sont montés sur différentes thématiques : les techniques culturales simplifiées, l'autonomie en protéines, l'organisation du temps de travail ou encore la limitation de produits pharmaceutiques. Ces groupes ont des difficultés à se maintenir et à attirer les professionnels.

Il n'existe pas de groupe à proprement parler sur les questions des systèmes herbagers car nous n'avons pas de structure de développement spécialisée dans le domaine (telle que le CEDAPA ou encore l'ADAGE sur les autres départements bretons).

L'association des Agriculteurs des bassins Voisins de l'Elorn participe à de nombreux échanges avec le Syndicat de Bassin de l'Elorn. Pour le moment aucun groupe technique ne s'est constitué par le biais de l'association.

Un seul groupe a été retenu dans l'appel à projet Agriculture Ecologiquement Performante de la région Bretagne, il concerne la valorisation d'une filière sur le Porc blanc de l'ouest. Aucun groupe GIEE n'est présent sur le bassin.

Le nombre de CUMA sur le territoire n'est pas très élevé.

3. LISTE DES MAEC PROPOSEES SUR LE TERRITOIRE « Bassin versant de l'Elorn »

3.1 Mesures régionales MAEC Système polyculture élevage herbivores proposées sur l'ensemble de la région Bretagne (code à adopter dès lors que la surface engagée dans la mesure est située à plus de 50 % à l'extérieur du périmètre du PAEC de l'Elorn et de tout autre PAEC) :

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Libellé de la mesure	Montant	Financement
Mesure système	BR_BRET_SPE1	SPE_01 12% maïs dans la SFP et 70 % herbe dans la SAU Conversion	210€/ha	FEADER ETAT AELB REGION Conseils Départementaux
Mesure système	BR_BRET_SPM1	SPE_01 12% maïs dans la SFP et 70 % herbe dans la SAU Maintien	180€/ha	
Mesure système	BR_BRET_SPE2	SPE_01 18% maïs dans la SFP et 65 % herbe dans la SAU Conversion	190€/ha	
Mesure système	BR_BRET_SPM2	SPE_01 18% maïs dans la SFP et 65 % herbe dans la SAU Maintien	160€/ha	

3.2 Mesures régionales MAEC Système polyculture élevage herbivores proposées sur l'ensemble de la région Bretagne (code à adopter dès lors que plus de 50 % de la surface engagée dans la mesure est située dans le périmètre du PAEC de l'Elorn) :

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Libellé de la mesure	Montant	Financement
Mesure système	BR_ELEA_SPE1	SPE_01 12% maïs dans la SFP et 70 % herbe dans la SAU Conversion	210€/ha	FEADER ETAT AELB REGION Conseils Départementaux
Mesure système	BR_ELEA_SPM1	SPE_01 12% maïs dans la SFP et 70 % herbe dans la SAU Maintien	180€/ha	
Mesure système	BR_ELEA_SPE2	SPE_01 18% maïs dans la SFP et 65 % herbe dans la SAU Conversion	190€/ha	
Mesure système	BR_ELEA_SPM2	SPE_01 18% maïs dans la SFP et 65 % herbe dans la SAU Maintien	160€/ha	

3.3 Enjeu EAU MAEC Système polyculture élevage herbivores et monogastriques proposées sur l'ensemble du Bassin versant de l'Elorn :

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Libellé de la mesure	Montant	Financement
Mesure système	BR_ELEA_SPE3	SPE_01 28% maïs dans la SFP et 55 % herbe dans la SAU Conversion	140€/ha	FEADER ETAT AELB REGION Conseils Départementaux
Mesure système	BR_ELEA_SPM3	SPE_01 28% maïs dans la SFP et 55 % herbe dans la SAU Maintien	110€/ha	
Mesure système	BR_ELEA_SPE9	SPE_03 monogastriques	140€/ha	

3.4 Enjeux EAU et BIODIVERSITE Maillage bocager sur tout le territoire du Bassin versant de l'Elorn :

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Libellé de la mesure	Montant	Financement
Haies	BR_ELEA_HA01	Linéa_01 : entretien des haies (1 entretien sur les 5 ans)	0,18€/ml	FEADER ETAT AELB REGION Conseils Départementaux
Haies	BR_ELEA_HA02	Linéa_01 : entretien des haies (2 entretiens sur les 5 ans)	0,36€/ml	
Talus	BR_ELEA_TL01	Linéa_05 : entretien mécanique des talus enherbés	0,42€/ml	

3.5 Enjeu BIODIVERSITE Mise en herbe sur tout le territoire du Bassin versant de l'Elorn :

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Libellé de la mesure	Montant	Financement
Grandes cultures	BR_ELBD_GC02	Couvert_06+Herbe_03 : mise en herbe et absence de fertilisation	338,76€/ha	FEADER ETAT AELB REGION Conseils Départementaux

3.6 Enjeu BIODIVERSITE Zones humides et marais sur tout le territoire du Bassin versant de l'Elorn :

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Libellé de la mesure	Montant	Financement
Surfaces en herbe	BR_ELBD_HE04	Herbe_03+Herbe_04 : absence de fertilisation et réduction de la pression de pâturage	159,90€/ha	FEADER ETAT AELB REGION Conseils Départementaux
Surfaces en herbe	BR_ELBD_HE05	Herbe_03+Herbe_06 : gestion de l'herbe par la fauche et absence de fertilisation	326,18€/ha	
Surfaces en herbe	BR_ELBD_HE06	Herbe_03+Herbe_13 : gestion des zones humides et absence de fertilisation	223,32€/ha	
Surfaces en herbe	BR_ELBD_HE08	Ouvert_01 : ouverture de milieu	190,12€/ha	

3.7 Enjeu BIODIVERSITE Milieux et prairies remarquables sur tout le territoire du Bassin versant de l'Elorn :

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Libellé de la mesure	Montant	Financement
Surfaces en herbe	BR_ELBD_HE10	Herbe_03 : absence de fertilisation	103,32€/ha	FEADER ETAT AELB REGION Conseils Départementaux
Surfaces en herbe	BR_ELBD_HE21	Herbe_03 : absence de fertilisation limitée à 4 années	82,65€/ha	
Surfaces en herbe	BR_ELBD_HE11	Herbe_09 : amélioration de la gestion pastorale	75,44€/ha	
Surfaces en herbe	BR_ELBD_HE19	Herbe_03+Herbe_09 : amélioration de la gestion de surfaces très extensives	178,76€/ha	
Surfaces en herbe	BR_ELBD_HE08	Ouvert_01 : ouverture de milieu	190,12€/ha	
Surfaces en herbe	BR_ELBD_HE12	Ouvert_02+Herbe_03 : maintien de l'ouverture et absence de fertilisation	122,40€/ha	
Surfaces en herbe	BR_ELBD_HE13	Milieu_01 : mise en défens de milieux remarquables	59,39€/ha maximum	

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du Bassin versant de l'Elorn.

La conversion et le maintien en agriculture biologique sont également des priorités de ce territoire. Les mesures régionales correspondantes peuvent être sollicitées.

4. MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

4.1 Montant d'engagement minimum

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire que si votre engagement sur ce territoire représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros.

Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

4.2 Montant d'engagement maximum

Par ailleurs, le montant de votre engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs qui sont précisées dans la notice d'aide de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, votre demande devra être modifiée.

5. COMMENT REMPLIR LES FORMULAIRES D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager en 2015 dans une nouvelle MAEC, vous devez obligatoirement remplir les documents ci-après et les adresser à la DDTM avec votre dossier de déclaration de surface avant le 9 juin 2015.

5.1 Le registre parcellaire graphique

Pour déclarer des **éléments surfaciques** engagés dans une MAEC, vous devez dessiner, sur l'exemplaire du RPG que vous renverrez à la DDTM, les surfaces que vous souhaitez engager dans chacune des MAEC proposées. Chaque élément surfacique engagé doit correspondre à une parcelle numérotée. Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020.



Si vous souscrivez une ou plusieurs mesures portant sur des éléments linéaires proposées sur le territoire (mesure construite sur l'une des opérations LINEA_01, 05, 06 ou 08) :

Pour déclarer des **éléments linéaires** engagés dans une MAEC, vous devez également dessiner d'un trait les éléments linéaires (ex : haies, ripisylves, talus, fossés ou bandes refuge) que vous souhaitez engager dans chacune de ces MAEC. Chaque élément devra être numéroté. Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020.

Si vous souscrivez une ou plusieurs mesures portant sur des éléments ponctuels proposées sur le territoire (mesure construite sur l'une des opérations LINEA_02 ou 07) :

Pour déclarer des **éléments ponctuels** engagés dans une MAEC, vous devez également localiser les éléments ponctuels (ex : mares ou arbres isolés) que vous souhaitez engager dans chacune de ces MAEC. Chaque élément devra être numéroté. Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020.

5.2 Le formulaire « Registre Parcellaire Graphique - Descriptif des parcelles »

Ce formulaire doit être rempli pour déclarer les éléments surfaciques engagés en MAEC.

Indiquer le numéro de l'ilot où se situera l'engagement MAEC	Numéro d'ilot	Numéro de parcelle	MAEC / AGROFORESTERIE			
			MAEC 1 (4)	MAEC 2 (4)	MAEC 3 (4)	Agroforesterie (5)
Reporter le numéro de la parcelle renseignée sur le RPG correspondant exactement à l'élément engagé						

Le code de la MAEC, pour chaque élément surfacique engagé dans une MAEC, est le code indiqué au paragraphe 3 de ce document pour chaque mesure proposée. Ce code est par ailleurs repris dans les fiches spécifiques à chacune de ces mesures.

ATTENTION : pour identifier les « surfaces cibles » de la mesure SHP, ce code est légèrement différent du code mesure. Se reporter à la notice d'aide ci-joint.

5.3 Le formulaire « Registre parcellaire - Descriptif des éléments MAEC linéaires et ponctuels »

Si vous souscrivez une ou plusieurs mesures du territoire comportant l'une des opérations LINEA :

Ce formulaire doit être rempli pour chaque élément linéaire ou ponctuel que vous souhaitez engager en MAEC et que vous avez localisé sur le feuillet RPG. Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020.

5.4 Le formulaire « Demande d'aides (Premier pilier – ICHN - MAEC - BIO – Assurance récolte) »

Vous devez cocher, à la rubrique « ICHN – MAEC –BIO », la case Mesure agroenvironnementale et climatique, et déclarer en cochant la case correspondante :

- « m'engager dans une MAEC de la programmation 2015-2020 ».

5.5 Le formulaire « Déclaration des effectifs animaux »

Si vous souscrivez une ou plusieurs mesures proposées sur le territoire pour lesquelles le chargement ou les effectifs animaux interviennent :

Vous devez remplir le formulaire « déclaration des effectifs animaux » pour renseigner les animaux de votre exploitation autres que bovins, afin que la DDTM soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.